MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Collège et Lycée Olympe de Gouges

rue de Montreuil à Claye
93130 Noisy-le-sec

Affaire suivie par :
Frédéric KELDER
Agent Comptable

Téléphone :
01 48 43 42 02

Courriel :
fkelder@ac-creteil.fr

Télécopie :
01 49 15 03 50

Web :
www.olympedegouges.info

ACCORD CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES
PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES ET TECHNIQUES
PRESTATIONS DE VOYAGES

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES : SAMEDI 08/09/2018 23h59

Le présent document comporte 9 feuillets numérotés de 1 à 9

Table des matières

TITRE I : L'accord-cadre 3
I – CLAUSES ADMINISTRATIVES 3
1 - Objet de la consultation collective 3
2 - Type du marché 3
3 - Durée du marché 3
4 - Documents contractuels 3
5 - Retrait DCE et transmission des offres 4
6 - Choix des offres 4
7 - Prix 4
8 - Conditions de paiement 5
9 - Pénalités 5
10 - Prérogatives de l'acheteur : 5
II – CLAUSES TECHNIQUES 5
11 - Quantités : 5
12 - Bénéficiaires des prestations : 6
13 - Prestations attendues : 6
14 - Remise de l'offre commerciale et technique : 6
15 - Assurances : 6
16 - Sous-traitance : 6
17 - Renseignements administratifs et techniques : 6
18 – Dérogations : 6
TITRE II : Les marchés subséquents 7
19 - Conditions de la consultation des marchés subséquents : 7
20 - Obligation de réponse aux marchés subséquents : 7
21 - Présentation des offres des marchés subséquents : 7
22 - Transmission des offres des marchés subséquents : 7

23 - Renseignements complémentaires 7
LOT 1 Séjour avec hébergement en familles à l'étranger 8
LOT 2 Séjour avec hébergement hors familles en France ou à l'étranger 9

TITRE I : L'accord-cadre

I – CLAUSES ADMINISTRATIVES

1 - Objet de la consultation collective

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre en vue de répondre aux besoins d'organisation des voyages et séjours du lycée et du collège Olympe de Gouges de Noisy-le-Sec en France ou à l'étranger.

2 - Type du marché

Marché à procédure adaptée en vertu des articles 27 et 78 à 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Accord cadre multi-attributaires avec retenue de 3 prestataires au maximum.
Le marché se décompose en 2 lots comme suit :

- ***Lot 1*** : Séjour avec hébergement en familles à l'étranger. Pour l'attribution de l'accord-cadre, l'analyse se base sur une prévision de voyage en Grande-Bretagne REELLE avec un engagement ferme des voyagistes.
- ***Lot 2*** : Séjour avec hébergement en hôtel ou auberge de jeunesse en France ou à l'étranger. Pour l'attribution de l'accord-cadre, l'analyse se base sur une prévision de voyage en Grèce par avion REELLE avec un engagement ferme des voyagistes.

Les candidatures peuvent concerner un seul lot, ou les deux lots.
NOTA BENE : L'attribution des lots, se faisant sur une prévision de voyage réelle, fera l'objet d'un classement des offres des 3 prestataires retenus. L'attribution sera faite directement et il n'y aura pas de remise en concurrence sur ces deux projets précis. Les candidats veilleront donc à remettre une offre claire, détaillée et définitive.

3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de 12 mois à partir de la date de notification. Il est rappelé que la notification ne pourra se faire qu'après accord des conseils d'administration du Lycée et du Collège Olympe de Gouges.
En cas de satisfaction, ce marché est renouvelable trois fois, par tacite reconduction**.**
Les titulaires du marché ne peuvent s'y opposer.
En cas de difficultés graves et avérées dans l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur ou le titulaire du marché peut dénoncer de plein droit ledit marché ou le lot posant difficulté, sans préavis, ni frais supplémentaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 - Documents contractuels

Les documents constitutifs du marché sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Le ou les contrats et/ou devis, établis par le voyagiste et signés lors de l'attribution, et ses annexes éventuelles

- Le présent Règlement de la Consultation valant Cahier des Clauses Particulières
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19/03/2009)

5 - Retrait DCE et transmission des offres

Le DCE est téléchargeable intégralement et gratuitement via la plateforme http://site.aji-france.com/
La remise des candidatures et des offres comprend :

- le présent RC –CCP signé par le candidat
- le DUME du prestataire

En application de l'article 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
Les informations relatives au DUME sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/growth/tools-databases/espd/welcome
Le dossier à remettre par chaque candidat comprend les pièces suivantes :
A noter : Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr

- le ou les devis et/ou contrat(s) correspondant au(x) lot(s) sur le(s)quel(s) le prestataire soumissionne
- un mémoire de présentation du candidat comprenant notamment : la présentation de l'entreprise ou de l'association, les services et prestations habituels sur le type de prestations demandées, les références professionnelles, la politique environnementale. Ce mémoire est laissé à la libre rédaction du candidat mais ne devra pas excéder 6 pages.
- Obligatoirement la licence de voyage, l'immatriculation au registre ATOUT France sauf pour les associations, les certifications, habilitations et agréments liés au transport et à l'accueil de public scolaire…

La transmission des offres se fait uniquement par dépôt sur la plateforme de dématérialisation :
http://site.aji-france.com/
Tous les documents sont obligatoirement rédigés en langue française métropolitaine.

6 - Choix des offres

Valeur de l'offre (qualité des prestations, services associés, horaires des départs et retours…) 20 %
Prix 80 %

7 - Prix

7-1- Etablissement du prix

Le prix initial remis dans l'offre, est indiqué hors taxes et toutes charges comprises dans

un devis ou un contrat proposé par le prestataire.
Il est réputé complet et comprendre toutes les prestations relatives à l'exécution du projet, y compris les assurances.
Pour l'attribution des lots 1 et 2, l'analyse de cas ayant lieu sur un séjour REEL, les candidats veilleront à fournir une offre de prix détaillée, claire et définitive. Les prix sont fermes.

7-2- Prix des marchés subséquents

Le prix initial est ferme mais partiellement actualisable pour la partie transport concernant les déplacements en ferries, train ou avion.
Les prix concernant l'hébergement, la restauration et les visites sont fermes pour chaque marché subséquent.
Une actualisation de la partie transport est possible dès lors que le début de réalisation de la prestation est postérieur de 3 mois à la date de remise l'offre, et uniquement avant signature de l'offre.

7- 3- Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 90 jours à compter de la date de remise des offres, nonobstant les possibilités d'actualisation.

8 - Conditions de paiement

Les factures sont transmises par dépôt dématérialisé sur la plateforme CHORUS PRO.
Le règlement a lieu par mandat administratif et virement sur le compte du titulaire pour lequel le titulaire fournit un RIB.
Le délai de paiement, défini par le décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, est fixé à 30 jours après la réception de la facture. Le dépassement du délai constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires au fournisseur.
Le paiement des avances et acomptes s'effectuent dans le respect de la règlementation comptable et financière publique fixée par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

9 - Pénalités

Le candidat s'engage à fournir une prestation de qualité afin de permettre un bon déroulement des opérations et conformément à l'accueil d'un public scolaire. Les pénalités sont soumises au CCAG de fournitures courantes et services.

10 - Prérogatives de l'acheteur :

L'acheteur se réserve le droit de déclarer infructueux le marché de l'accord cadre en cas d'absence d'offres satisfaisantes.
L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats pour les marchés subséquents mais en aucun cas pour l'accord-cadre lui-même.

II – CLAUSES TECHNIQUES

11 - Quantités :

L'établissement ne s'engage sur aucun minimum de commandes car la réalisation des séjours et voyages est soumise à des choix pédagogiques fluctuant selon les années. A titre indicatif et sans engagement pour le futur, sur l'année 2017, le volume financier des prestations de voyages par agence s'élevait à 48 006.67€ TTC.

12 - Bénéficiaires des prestations :

Les séjours et voyages sont organisés au bénéfice d'élèves de second cycle, dont l'âge peut varier de 11 à plus de 18 ans pour les classes Terminale et post bac. L'encadrement est assuré par des accompagnateurs adultes, généralement des personnels enseignants de l'établissement.

Les candidats présentent un prix forfaitaire identique pour l'ensemble des participants. Ainsi est entendu que si certaines prestations donnent lieu à une gratuité, celle-ci est reportée sur l'ensemble du groupe.

Les devis et contrats doivent mentionner le prix forfaitaire par participant et le montant total du marché.

13 - Prestations attendues :

Il est attendu une prestation de qualité, répondant aux normes en vigueur quant aux certifications.

Les CCP des marchés subséquents prévoient un programme défini par les enseignants. Les dates sont en général impératives sauf mention contraire. L'organisation des visites est fixée par les enseignants, toutefois il est attendu des prestataires retenus une vérification quant aux disponibilités et ouvertures des lieux visités. Ainsi, si un lieu ne peut être visité comme prévu sur le programme mentionné, il est attendu du prestataire une proposition d'optimisation du séjour.

14 - Remise de l'offre commerciale et technique :

La remise d'une offre implique de facto l'adhésion aux conditions du présent marché et la renonciation aux termes de conditions générales du candidat.

Se référer à l'article 5 du présent RC –CCTP

15 - Assurances :

Les assurances annulations pour le groupe, les assurances attentats et bagages sont susceptibles d'être souscrites.

Le prestataire indiquera donc dans son contrat ou son devis les prix et conditions de ces assurances.

Le prestataire accepte les changements nominatifs (et non d'effectifs) jusqu'à la veille du départ, il indiquera systématiquement jusqu'à quelle date il est possible de modifier les effectifs.

Le prix peut être recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel.

16 - Sous-traitance :

Le titulaire ne pourra recourir à un sous - traitant qu'avec accord du pouvoir adjudicateur et seulement si lors du marché le formulaire DC4 a été établi.

17 - Renseignements administratifs et techniques :

Compte tenu de la période de fermeture de l'établissement jusqu'au 22 août 2018 inclus, les questions relatives au marché doivent être posées via la plateforme http://site.aji-france.com/ , ceci tout au long de la consultation.

18 – Dérogations :

Pour tout ce qui ne serait pas mentionné au présent C.C.P., les parties contractantes sont soumises aux dispositions du C.C.A.G./F.C.S. et à la règlementation en vigueur sur les installations d'ascenseurs.

TITRE II : Les marchés subséquents

19 - Conditions de la consultation des marchés subséquents :

A la survenance des besoins, l'acheteur remet en concurrence les titulaires du lot de l'accord-cadre concerné. Les candidats sont informés que l'acheteur se réserve le droit de recourir à d'autres prestataires pour des demandes très particulières, notamment dans le cas de voyages co-organisés avec d'autres établissements scolaires et qui ne relèveraient pas de sa seule responsabilité.
Les conditions de remise des offres des marchés subséquents s'effectuent selon les conditions fixées dans la lettre de consultation.

Les critères de choix des marchés subséquents diffèrent de ceux de l'accord –cadre. Les offres seront évaluées suivant :

- Leur qualité (par exemple, qualité et intérêt du lieu d'hébergement, horaires de départ et de retour, conditions de transport …) 40 %
- Leur prix 60 %

En d'autres termes, les deux prévisions de voyages servant à sélectionner les trois prestataires attributaires du présent accord-cadre aboutiront à deux classements différents : l'un pour l'attribution de l'accord-cadre, l'autre pour l'attribution des deux marchés subséquents après remise en concurrence automatique des trois prestataires sélectionnés pour l'accord-cadre.

20 - Obligation de réponse aux marchés subséquents :

Les titulaires du lot de l'accord –cadre concerné sont tenus de retourner leur meilleure offre par écrit dans un délai fixé par la lettre de consultation.
Ils s'engagent à déposer une offre régulière, acceptable et appropriée (est inappropriée une offre sans rapport avec le besoin de l'acheteur et qui peut, en conséquence, être assimilée à une absence d'offre).

21 - Présentation des offres des marchés subséquents :

L'offre sera rédigée entièrement en langue française, sous forme de devis ou de contrat exhaustif, mentionnant le prix HT ou TTC de la prestation a minima.

22 - Transmission des offres des marchés subséquents :

La lettre de consultation précisera les modalités de remise des offres.

23 - Renseignements complémentaires

Les modalités seront définies dans la lettre de consultation.

Pour le candidat, Vu et pris connaissance le ……. Cachet et Signature

LOT 1 Séjour avec hébergement en familles à l'étranger

1. **Lieux** : Liverpool et Manchester
2. **Date** : du 10 Décembre 2018 au 15 Décembre 2018 inclus en **pension complète en famille d'accueil**
3. **Groupe** : 49 élèves et 4 accompagnateurs soit 53 personnes
4. **Départ et arrivée** : Lycée Olympe de Gouges de Noisy-le-Sec
5. **Trajet** : Car via Eurotunnel ou Ferry.

Les candidats sont informés que les trajets via Eurotunnel bénéficient d'une valorisation de même que des départs et des retours aux heures d'ouverture de l'établissement.

6. **Activités impératives :**

- Visite de *Cavern Club* (Liverpool)
- *Beatles Magical Tour* : visite en autocar
- Visite du *Merseyside Maritime and Slavery Museum* de Liverpool
- Visite de *The British Music Experience* de Liverpool
- Visite de *Beatles story* (Liverpool)
- Visite du stade de Manchester
- Visite du Museum of Science et Industry de Manchester

Des activités complémentaires peuvent être proposées notamment sur le trajet, elles seront valorisées, de même que les visites guidées.

7. **Assurances incluses** : assistance et annulation individuelles et groupe
8. **Conditions générales d'exécution** : conformes à l'accord-cadre
9. **Conditions particulières d'exécution :** aucune
10. **Délai maximum de réponse :** 8 septembre 2018 23h59 (identique à l'accord cadre)
11. **Transmission de la réponse :** via la plateforme AJI (identique à l'accord cadre)

LOT 2 Séjour avec hébergement hors familles en France ou à l'étranger

1. **Lieux** : Athènes
2. **Date** : du 07 janvier 2019 au 11 Janvier 2019 inclus en pension complète en auberge de jeunesse ou hôtel
3. **Groupe** : 45 élèves et 4 accompagnateurs soit 49 personnes
4. **Départ et arrivée** : Aéroports d'Orly ou Roissy - Charles de Gaulle uniquement

Les candidats sont informés que les départs et retours depuis l'aéroport Charles de Gaulle feront l'objet d'une valorisation, de même que des départs et retours durant les heures d'ouverture du lycée.

5. **Trajet** : Avion
6. **Activités impératives** :

- Visite du musée de l'acropole d'Athènes
- Visite du site archéologique de Delphes
- Visite du théâtre antique d'Epidaure
- Visite d'une entreprise agricole grecque (par exemple une entreprise fabriquant de l'huile d'olive)
- Panorama sur le canal de Corinthe

Des activités complémentaires peuvent être proposées, elles seront valorisées en terme de note sur la qualité du séjour, de même que les visites guidées.

7. **Assurances incluses** : assistance et annulation individuelles et groupe
8. **Conditions générales d'exécution** : conformes à l'accord-cadre
9. **Conditions particulières d'exécution** :
    a. Aucune caution ne peut être versée dans le ou les hôtels par l'établissement
    b. Le devis ou le contrat devra distinguer la part correspondant au transport de la part correspondant aux activités.
    c. Les candidats sont informés que le nombre de participants pourra être revu à la baisse dans le cadre de ce séjour d'où l'importance du point b.
10. **Délai maximum de réponse :** 8 septembre 2018 23h59 (identique à l'accord cadre)
11. **Transmission de la réponse :** via la plateforme AJI (identique à l'accord cadre)